

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

CECA OCEANE

Z C. DU PLENENO - 2 RUE JACQUES BREL
BP 917
56325 LORIENT CEDEX

V/REF :

N/REF : 86 B 155 / 2006-A-3896

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 20/11/2006,

P.V. d'assemblée du 29/06/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

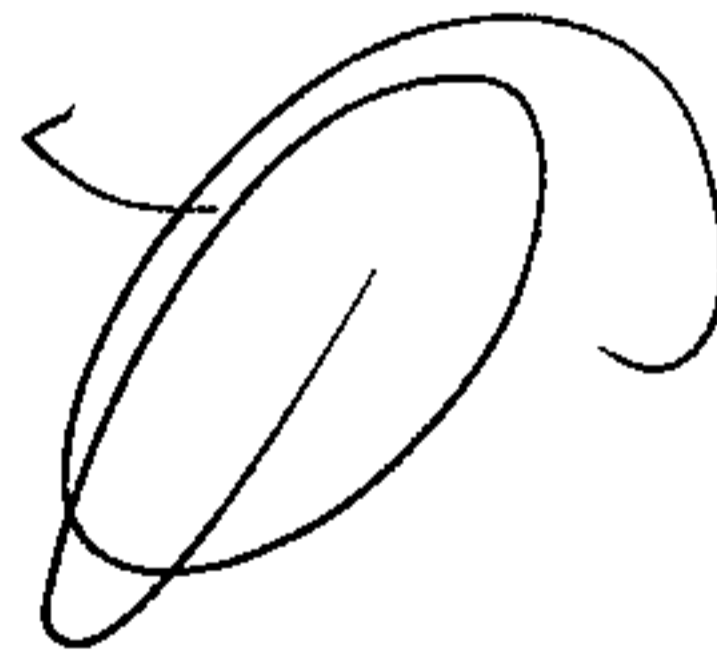
PLASSART MENUISERIE
Société par actions simplifiée
Z I. DES 5 CHEMINS
56520 GUIDEL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3896 le 20/11/2006

R.C.S. LORIENT 337 596 357 (86 B 155)

Fait à LORIENT le 20/11/2006,

Le Greffier



20/11/06. A3826.

PLASSART MENUISERIE

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 125 874 euros

Siège social : ZI des 5 Chemins (56520) GUIDEL
RCS LORIENT B 337 596 357

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président

86315

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2006

L'an deux mille six, et le vingt neuf juin, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 12 juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gérard SIMON représentant la société EURL SIMON GERARD, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mme Isabelle NICOLAS préside la séance en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions, sur les 18 900 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi

MI

que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Changement de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 226 989,89 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 226 989,89 euros de la manière suivante :

- Distribution 120 960,00 euros
- Autres réserves 106 029,89 euros

Le dividende unitaire est de 6,40 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2004	325 208		

2) Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
31 décembre 2003	340 200	170 100	510 300
31 décembre 2002	215 460	107 730	323 190

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de :

- SARL GERARD SIMON, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire
- SARL L2P AUDIT, de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

décide de nommer :

- la SARL EUROPEENNE D'AUDIT, représentée par Monsieur POLLIE Damien, Parc Edonia Rue des Iles Kerguelen (35760) SAINT GREGOIRE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur FRESNEDA Claude, Parc Edonia Rue des Iles Kerguelen (35760) SAINT GREGOIRE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à ces acceptations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les associés présents.

La Présidente

Les associés